



communauté
de l'auxerrois

Aides en faveur des entreprises Règlement d'intervention de la Communauté de l'auxerrois

Règlements d'intervention :

- Dispositif Croissance
- Aide à la création d'emplois liée à l'implantation d'entreprises
- Aide au développement de l'innovation dans les entreprises
- Actions collectives
- Investissement et outils financiers en faveur de la TPE et de l'Economie sociale et solidaire

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le service développement économique de la Communauté de l'auxerrois au 03.86.72.20.60

Table des matières

I / Dispositif croissance.....	3
1) Aide à l'immobilier d'entreprise.....	3
2) Aide à la performance environnementale.....	5
II/ Aide à la création d'emplois liés à l'implantation d'entreprises.....	6
3) Aide à la création d'emploi liée à l'implantation d'entreprises.....	6
III/ Aide au développement de l'innovation dans les entreprises.....	8
4) Aide aux pôles d'innovation.....	8
IV / Actions collectives.....	9
5) Actions collectives filières.....	9
6) Actions thématiques.....	10
V / Investissement et outils financiers en faveur de la TPE et de l'économie sociale et solidaire (ESS).....	11
7) Soutien régional au capital des SCOP / SCIC.....	11
8) Participation de la Région au capital des SCIC.....	12

I / Dispositif croissance

Basses légales

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publiés au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013 ;
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

1) Aide à l'immobilier d'entreprise

Objectif

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros, interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

Subvention plafonnée à 100 K€.

- Taux maximum de 20% de l'investissement
- L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention d'un EPCI.

Actions éligibles

Construction, acquisition et extension de bâtiments.

Financement par crédit-bail, ou financement direct. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise. Pour les SEM seule la location simple est admise

SCI éligible si 80% minimum détenu par la société d'exploitation.

2) Aide à la performance environnementale

Aide en complément de la Région

Objectif

Favoriser les investissements liés à l'outil de production et/ou la rénovation de bâtiments qui s'inscrivent dans une logique de développement durable.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros, interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

Aide 20% des investissements éligibles (plancher dépenses éligibles 30 000 €) sous forme subvention en complément de la Région. Montant maximum par projet : 50 000 €.

Actions éligibles

Financement par crédit-bail, ou financement direct. Concernant la rénovation de bâtiments, en cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise.

SCI éligible si 80% minimum détenu par la société d'exploitation. Sont aussi éligibles les investissements liés à la maîtrise des déchets.

Le projet devra faire l'objet d'un audit dont le contenu sera validé par l'ADEME.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

II/ Aide à la création d'emplois liés à l'implantation d'entreprises

Basses légales

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales - article L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

3) Aide à la création d'emploi liée à l'implantation d'entreprises

Aide en complément de la Région

Objectif

Favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire en accompagnant financièrement les créations d'emplois en CDI, des deux premières années d'implantation.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Pour les grandes entreprises, une aide pourra être étudiée selon les possibilités de la réglementation en vigueur.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

Subvention plafonnée à 30 000 € par entreprise et relevant d'une implantation d'entreprise
Subvention en complément de celle de la Région

- Montant : 1 000 € par emploi CDI temps plein créé et 1 500 € s'il s'agit d'une entreprise relevant des quatre filières identifiées via notre SDE :

- Mécatronique / véhicules mécano-soudés / chaudronnerie
- Agroalimentaire/focus viti-viniculture,
- Economie verte/cleantech,
- Numérique

Actions éligibles

La création d'emplois CDI temps plein des deux premières années d'implantation

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

III/ Aide au développement de l'innovation dans les entreprises

Basses légales

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Code Général des Collectivités Territoriales L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants

4) Aide aux pôles d'innovation

Aide en complément de la Région

Objectif

Aider les pôles d'innovation

Promouvoir l'innovation sous différentes formes (process, produit, organisation...)

Bénéficiaires

Les associations (pôles de compétitivité, clusters) ou autres structures dédiées à l'innovation

Nature et Montant

Subvention.

- Montant : 50% minimum de part privée, maximum 50% d'aides publiques totales. Maximum 20 000 € par projet en complément de la Région.

Actions éligibles

Programmes d'animation des structures d'innovation : prestations de communication, d'information, d'animation et de sensibilisation, de mise en réseau.

Modalités de dépôt

Contact avec le service innovation-filières de la Région avant le dépôt du dossier.

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

IV / Actions collectives

Basses légales

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014
- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) pour la période 2014-2020 – article 5.2.3 « aides en faveur des pôles d'innovation »
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Code Général des Collectivités Territoriales L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants

5) Actions collectives filières

Aide en complément de la Région

Objectif

Elaborer des plans d'actions avec les filières ou les groupements d'entreprises du territoire afin de stimuler l'activité d'innovation, de transférer les connaissances, de mettre en réseau, d'encourager la diffusion de l'information et/ou d'encourager la collaboration entre membres.

Bénéficiaires

Structure porteuse en charge du programme d'actions collectives

Nature et montant

Subvention.

- Montant : minimum 50% de part privée, maximum 50 % d'aides publiques totales. Maximum 20 000 € par projet en complément de la Région.

Actions éligibles

Programme d'actions collectives des filières du territoire : prestations de communication, d'information, d'animation et de sensibilisation, de mise en réseaux.

Modalités de dépôt

Contact avec le service innovation-filières avant le dépôt du dossier.
Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

6) Actions thématiques

Aide en complément de la Région

Objectif

Elaborer des programmes d'actions collectives thématiques, dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII, avec des acteurs économiques du territoire afin de stimuler l'activité d'innovation, de transférer les connaissances, de mettre en réseau, d'encourager la diffusion de l'information et/ou d'encourager la collaboration entre membres sur la thématique concernée.

Bénéficiaires

Structures porteuses d'actions collectives rentrant dans le cadre du programme régional thématique.

La structure porteuse peut être une association, une chambre consulaire, un syndicat professionnel, une société d'économie mixte...

Nature et montant

Subvention.

Montant : maximum 50% d'aides publiques totales.

Maximum 20 000 € par projet en complément de la Région.

Actions éligibles

Actions collectives sur les thématiques de développement du SRDEII : environnement, numérique, responsabilité sociétale des entreprises, intelligence économique...

Modalités de dépôt

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

V / Investissement et outils financiers en faveur de la TPE et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Basses légales

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis
- Régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publiée au JOUE du 26 juin 2014
- Régime d'aides exempté n°SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- Loi n° 2000-321 du 21.04.00 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations
- Loi n°2014-856 du 31.07.14 relative à l'ESS
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail

7) Soutien régional au capital des SCOP / SCIC

Aide en complément de la Région

Objectif

Faciliter la création ou la reprise d'entreprise sous forme de Société Coopérative et Participative (SCOP) ou sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ou sous forme de SCOP d'amorçage.

Apporter une réponse alternative et complémentaire à la création et reprise d'entreprise en soutenant les salariés coopérateurs.

Bénéficiaires

Entreprises éligibles : toutes entreprises implantées en Bourgogne Franche Comté, comptant :

-Pour les SCOP : entre 2 et 50 salariés au moment de la création ou de la reprise

-Pour les SCIC : au moins 1 salarié au moment de la création ou de la reprise.

Publics éligibles : le(s) salarié(s) candidat(s) à la création ou à la reprise d'entreprise sous forme de SCOP ou de SCIC ou de SCOP d'amorçage.

Emplois éligibles : les emplois de salarié(s) coopérateur(s), à temps plein ou à temps partiel (minimum ½ temps).

Nature et montant

Subvention.

Montant : pour chaque salarié coopérateur, l'aide est égale à l'apport du coopérateur, avec un plafond de 1 000 € non renouvelable.

Actions éligibles

Toute demande d'entrée au capital de la SCIC et s'inscrivant dans les objectifs de la politique régionale.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

8) Participation de la Région au capital des SCIC

Aide en complément de la Région

Objectif

Participer à la restructuration du capital des SCIC répondant à un aspect stratégique pour la mise en œuvre de la politique ESS régionale, à savoir :

- un objet commun correspondant aux priorités politiques de la Région,
- et/ou une activité participant à la structuration d'un potentiel de développement économique à l'échelle de la région, d'un écosystème économique régional ou d'une filière économique pour la Bourgogne Franche-Comté.

Bénéficiaires

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) constituées sous la forme de SA, SAS ou SARL à capital variable.

Elles doivent avoir pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Ces biens ou services peuvent entre autres être fournis dans le cadre de projets de solidarité internationale et d'aide au développement.

Nature et montant

Dotations à affecter aux fonds propres de la SCIC.

- Montant : 50 % maximum (taux cumulatif à toutes collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux) dans la limite de 20 000 € par projet.

Actions éligibles

Toute demande d'entrée au capital de la SCIC et s'inscrivant dans les objectifs de la politique régionale.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional ;